

est à sa disposition, et voyons s'il est possible d'espérer qu'il en sera l'usage qu'on propose.

" Il y avait aux Etats-Unis, lors du dernier recensement de la population, fait en 1830, deux millions neuf mille esclaves ; or, en supposant qu'il faille réduire à cent dollars la valeur moyenne de chaque nègre, à raison des femmes, des enfants et des vieillards, le rachat fuit à ce prix de deux millions neuf mille esclaves coûterait plus d'un milliard de francs (1). A cette somme, il faut ajouter le prix de deux cent mille esclaves au moins nés depuis 1830 (2), dont le rachat ajouterait une somme de cent onze millions de francs au milliard précédent. En supposant que le gouvernement fédéral pût et voulût appliquer annuellement au rachat des nègres une somme annuelle de quatre-vingt-cinq millions, il ne pourrait, avec cette somme, racheter chaque année que cent soixante mille esclaves ; il faudrait donc l'application de la même somme au même objet pendant quatorze années pour racheter la totalité des esclaves existants aujourd'hui. Mais ce n'est pas tout. Ces deux millions neuf mille esclaves existants en ce moment se multiplient chaque jour, et, en supposant que leur accroissement annuel soit proportionné dans l'avenir à ce qu'il a été jusqu'à ce jour, il augmentera annuellement d'environ soixante mille : quarante-sept millions de francs seront donc absorbés chaque année, non pas pour diminuer le nombre des esclaves, mais seulement pour empêcher leur augmentation ; or ces quarante-sept millions sont plus de la moitié de la somme destinée au rachat.

" On voit que l'étendue et la durée du sacrifice pécuniaire que le gouvernement des Etats-Unis aurait à s'imposer ne peuvent se comparer qu'à son peu d'efficacité. Croit-on que le gouvernement américain entreprenne jamais une scoubable tâche à l'aide d'un paix moyen ?

" Je ne sais si un peuple qui se gourne lui-même sera jamais un sacrifice aussi énorme sans une nécessité urgente. Les masses habiles et puissantes pour guérir les maux présents qu'elles sentent, ont peu de prévoyance pour les malheurs à venir. L'esclavage, qui pent, à la vérité, devenir un jour, pour toute l'Union, une cause de trouble et d'ébranlement, n'affecte actuellement et d'une manière sensible qu'une partie des Etats-Unis, le Sud ; or, comme il admettre que les pays du Nord qui, en ce moment ne souffrent point de l'esclavage, iron, dans l'intérêt des contrées méridionales, et par une vague prévision de péris incertains et à venir, consacrent au rachat des esclaves du Sud des sommes considérables dont l'emploi, fait au profit de tous, peut leur procurer des avantages actuels et immédiats. Je crois qu'espérer du gouvernement fédéral des Etats-Unis un pareil sacrifice, c'est inéconnaître les règles de l'intérêt personnel, et ne tenir aucun compte ni du caractère américain, ni des principes d'après lesquels procède la démocratie.

Mais l'obstacle qui résulte du prix exorbitant du rachat n'est pas le seul.

" Supposons que cette difficulté soit vaincue,

" Les nègres étant affranchis, que deviendront-ils ? se borneront-ils à briser leurs fers ; les laisseront-ils libres à côté de leurs maîtres ? Mais si les esclaves et les tyrans de la veille se trouvent face à face avec des forces à peu près égales, ne doit-on pas craindre de funestes collisions ?

" On voit que ce n'est pas assez de racheter les nègres, mais qu'il faut encore, après leur affranchissement, trouver un moyen de les faire disparaître de la société où ils étaient esclaves.

A cet égard deux systèmes ont été proposés. " Le premier est celui de Jefferson (3), qui voudrait qu'après avoir aboli l'esclavage on assignât aux nègres une portion du territoire américain, où ils vivraient séparés des blancs. On est frappé tout d'abord de ce qu'un pareil système renferme de vicieux et d'impolitiques. Sa conséquence immédiate serait d'établir sur le sol des Etats-Unis deux sociétés distinctes, composées de deux races qui se haïssent sincèrement et dont l'inimitié serait désormais avouée ; ce serait créer une nation voisine et ennemie pour les Etats-Unis, qui ont le bonheur de n'avoir ni ennemis ni voisins.

" Mais, depuis que Jefferson a indiqué ce mode étrange de séparer les nègres des blancs, un autre moyen a été trouvé, auquel on ne peut reprocher les mêmes inconvenients.

" Une colonie de nègres affranchis a été fondée à Liberia sur la côte d'Afrique (6^e degré de latitude nord (4)). Des sociétés philanthropiques se sont formées pour l'établissement, la surveillance et l'entretien de cette colonie qui déjà prospère. Au commencement de l'année 1843, elle contenait trois mille habitants, tous nègres libres et affranchis, émigrés des Etats-Unis.

Certes, si l'affranchissement universel des noirs était possible et qu'on pût les transporter tous à Liberia, ce serait un bien sans aucun mélange de mal. Mais le transport des affranchis, d'Amérique en Afrique, pourra-t-il jamais s'exécuter sur un vaste plan ? Outre les frais de rachat que je suppose couverts, ceux de transport seraient sensiblement élevés ; on a reconnu que, pour chaque nègre ainsi transporté, il en coûte 30 dollars (160 francs), ce qui, pour 2 millions de nègres, fait une somme de 318 millions de francs à ajouter aux 1,200 millions précédents. Ainsi, à mesure qu'on pénètre dans le fond de la question, on marche d'obstacle en obstacle.

" Maintenant je suppose encore résolues ces premières difficultés ; j'admets que d'une part

le gouvernement de l'Union serait prêt à faire pour l'affranchissement des nègres du Sud, l'immense sacrifice que j'ai indiqué, sans que les Etats du Nord, peu intéressés, quant à présent, dans la question, s'y opposassent ; j'admetts encore qu'il existe un moyen pratique de transporter la population affranchie hors du territoire américain ; ces obstacles levés, il resterait encore à vaincre le plus grave de tous ; je veux parler de la volonté des Etats du Sud, au sein desquels sont les esclaves."

Un drame sanglant se passa dernièrement au Kentucky. William Ringo, du comté de Fleming, ayant été une altercation avec M., son beau-frère, l'étendit mort sur le carreau d'un coup de fusil. La mère de l'assassin s'était récriée contre ce meurtre, le monstre déchargea sur elle deux autres coups de feu dont elle mourut le lendemain. Sa sœur, épouse de celui qu'il venait de tuer, se mit en devoir de fuir, mais le frère meurtrit tir sur elle, et la blessa à la cuisse. Il chercha aussitôt à fuir, mais des voisins s'étaient mis à sa poursuite, le retrouvèrent près d'une maison du quartier. A la vue de la bande qui s'avancait, il pénétra dans la maison. On le vit sortir d'en sortir, et de se rendre ; il s'y refusa ; et, comme il allait tirer un pistolet, il reçut dans l'abdomen un coup de feu tiré par l'un des assaillants. Il tira alors lui-même et la balle le atteignit l'un à l'épaule. Ce dernier riposta aussitôt et tua raide le tigre altéré de sang. Les acteurs dans cette tragédie presque sans exemple se livrèrent aux autorités, et furent ensuite relâchés après un examen qui mit au jour les détails que nous venons de raconter.

On attribue à un Anglais du nom de Wyld l'idée de construire un immense globe de verre de 50 pieds de diamètre, sur la surface intérieure duquel sera peinte avec soin une carte du monde complète ; il contiendra en outre des galeries qui procureront aux visiteurs la facilité de voyager autour du monde et d'en parcourir chaque pays sur le tracé qui en sera fait. Cette pièce singulière doit figurer à la grande exposition industrielle de Londres.

NOUVELLES D'EUROPE.

ARRIVÉE DU WASHINGTON.

Le Steamer *Washington*, parti de Southampton le 20 octobre est arrivé à New-York après une traversée de 14 jours et quelques heures. Cet arrivage donne les nouvelles seulement d'un jour : les dates d'Angleterre sont du 20 ; celle de Paris et du Havre du 18 au soir.

FRANCE. — La question du moment en France était toujours l'article que le *Constitutionnel* avait dirigé contre la commission de permanence et que le *Moniteur* avait reproduit en lui donnant ainsi une sorte de sanction officielle.

ALLEMAGNE. — La modification ministérielle qui s'est opérée dans l'électorat de Hesse-Cassel pourrait bien avoir des conséquences plus graves qu'on ne le croyait au premier abord : elle semble devoir tourner au profit de la cause populaire. Le nouveau ministre aurait exigé, dit-on, pour pris de son concours, un changement complet dans le système politique du gouvernement ; l'électeur n'était que médiocrement disposé à y consentir, mais il pourra bien encore être obligé de céder. L'impopularité d'Hassenpflug augmente chaque jour ; et l'on pense qu'il sera obligé d'abandonner tout-à-fait la partie.

La question fédérale préoccupe toujours, en Allemagne, l'opinion publique, aussi bien que les cabinets. La présence de l'empereur de Russie à Varsovie pèsera sans doute d'un grand poids dans la solution qui se prépare. Le czar penche, on le sait, fortement du côté de l'Autriche, et c'est sans doute pour neutraliser auant que possible cette tendance, que le comte de Brandenburg s'est mis en route pour la Pologne.

La situation n'a subi aucun changement dans le Holstein ; seulement, les deux armées sont toujours sur le qui-vive. Un détachement appartenant à l'un des postes avancés des Holsteinois a été surpris, dans la nuit du 14 au 15 octobre, par une patrouille de Danois : un officier et vingt-cinq hommes qu'il commandait ont été faits prisonniers.

Le Rev. M. Faucher et le "Montreal Witness."

Nous publions plus loin une seconde lettre du Rev. M. Faucher, au sujet du Colporteur Solandt et du *Montreal Witness*. Ce dernier journal avait prétendu faire accorder la première lettre de M. Faucher avec la niaise anecdote du Colporteur. Mais le document que nous publions aujourd'hui contient un démenti si formel de toutes les circonstances relatives par cet individu, qu'il n'est plus possible au M. *Witness* de tergiverser. Bien au contraire M. *Witness* de prévenir l'issu de l'affaire et de faire apologie à M. Faucher, comme il l'a fait dans sa feuille du lundi dernier. Le Colporteur Solandt est arrivé en ville et a confessé sa faute à M. l'Ed. du *M. Witness*. Il a calomnié M. Faucher. Le Prêtre dont il a prétendu parler est un certain Monsieur dont il ne donne pas le nom, mais qui officiait dans le temps à Sommerset. De cette manière, il y a moins à craindre un nouveau démenti. — Mais nous pensons que les lecteurs sauront désormais à quoi s'en tenir sur le véritable des Colporteurs et sur les stupides récits dont ils ornent les Colonnes du *Missionary Record* — bien digné, au reste, de reproduire de telles incertitudes.

(1) 200,000,000 dollars ou 1,064,770,000 fr.

(2) Je dis 200,000 ou moins, car on peut voir à la table statistique que la population esclave dans toute l'Union s'accroît de 30 p. 100 tous les dix ans. Or, il s'est écoulé déjà quatre années depuis le recensement qui a donné le nombre de 2,009,000 esclaves.

(3) Notes sur la Virginie, p. 119.

(4) Voyer, sur Périgue et les progrès de cette colonie, les rapports annuels de la société de colonisation.

CORRESPONDANCE.

(Du True Witness)

Lottinière le 30 octobre 1850.

Monsieur le Rédacteur du *True Witness*,

Puisque le *Witness* de Montréal persiste à maintenir, son accusation contre moi, et prétend qu'il y a équivocation dans la lettre que j'ai eu à l'honneur de vous adresser le 16 courant, parce que, dit-il, je ne parle pas du *Soul-Rouge*, voici une réponse qui devra paraître claire et suffisante.

Je déclare que je n'ai jamais mis le pied en un lieu appelé *Soul-Rouge*, ni le printemps dernier, ni en aucun temps de ma vie.

Je déclare que l'histoire des sacrements administrés à tout le monde, et d'une femme avec son enfant nouveau né est fausse, et je défi le *Witness* et ses correspondants colporteurs d'en trouver la plus petite partie.

G. E. CLERK

ED. FAUCHER PTRE.

TRIBUNAUX.

COUR SUPERIEURE.

Montréal, jeudi 7 novembre 1850.

A. BEATTY VS. J. DOODY.

Il s'agissait d'une plainte en séduction, en déclaration de paternité et en réclamation de dommages. Le procès s'instruisit devant un jury canadien. La demanderesse produisit une preuve satisfaisante, dont la force s'accrut encore du refus de répondre qu'opposa le défendeur à des interrogations sur *faits et artères*, qui tenaient à vérifier les faits à sa charge et particulièrement une lettre qu'il aurait autorisé quelqu'un d'écrire à la demanderesse et qui avait rapport à ses relations avec elle au sujet de l'enfant qu'il était question de pourvoir de la subsistance. Le défendeur combattit néanmoins cette preuve et réussit à établir que la conduite générale de la demanderesse avait été de nature à lui enlever tout recours personnel en dommages. Il y eut à cet étage de la procédure une audition de témoins en *reproche* contre ceux du défendeur ; ce qui atténua considérablement la déposition de ceux-ci. Enfin, l'honorable Juge Vanfelson résistant l'enquête, en fit une exposition lucide et expliqua dans le cours d'une charge brillante au jury, les principes de droit dont cette cause exigeait l'application. Les citations auxquelles il s'attacha furent tirées du *Traité de la séduction*, par Fournel. Il parut ressortir de cette charge une présomption de la culpabilité du défendeur sur les points qu'embrassait la demande. Le jury se retira, et, après délibération d'à peu près une demi-heure, rentra dans la salle d'audience et rendit un verdict conforme en condamnant le défendeur £24 pour arrêtrages de la pension de l'enfant, à £5 pour frais encourus par la demanderesse, et £3 pour tout dommage, avec les dépens du procès.

Pour la demanderesse : MM. Goggy et Holmes.

Pour le défendeur : MM. Carter et Dumas.

COUR CRIMINELLE DE MONTREAL.

Le rapport qui suit n'a trait qu'aux plus remarquables d'entre les procès criminels instruits devant ce tribunal durant la session qui vient de finir.

Isaac Pardy, matelot, a été convaincu de vol de grand chemin sur preuve des faits dont voici la substance. Un individu du nom de McFee passant le soir du 28 septembre, dans une ruelle sombre en arrière de la rue des Commissaires, fut assailli par trois hommes au nombre desquels était l'accusé. Ils terrassèrent McFee, et lui volèrent un billet de banque de cinq piastres et quelque autre argent. McFee se rendit au dépôt de la police et raconta ce qui venait de lui arriver. Le sergent McCormick, accompagné de deux autres agents de police, se rendit sur le lieu de la scène et y trouva les trois délinquants que McFee reconnaît et désigna. L'accusé demanda alors à McFee pourquoi il était venu, et "s'il n'en avait pas en assez déjà." Le sergent arrêta d'suite l'accusé qui opposa beaucoup de résistance. Ses deux complices prirent la fuite.

L'avocat de Pardy ne présente aucune défense. Le jury, après une courte délibération rendit un verdict de "comparable." M. le juge Aylwin prononça la sentence en ces termes : " Isaac Pardy, le crime dont vous avez été convaincu est d'une nature tellement grave, qu'il devient nécessaire que cette cour porte une sentence propre à frapper de terreur tous ceux qui, comme vous, ait lieu de se procurer une existence honnête, rôdant aux coins des rues de la ville et dans les carrefours, cherchant à ravis à autrui ses gains légitimes, par la force ou par la ruse. La manière dont le crime a été commis considérée d'aujourd'hui, l'heure, le lieu, cette fâcheuse attaque de trois contre un, tout contribue à le rendre plus atroce. Vos complices se sont malheureusement soustrait à la justice ; il est à espérer que ce n'est la dernière fois que de tels hommes échapperont ainsi." Dans tous les cas, vous devez servir d'exemple qui puisse empêcher d'autres de se porter à une aussi détestable défense. La cour rend contre vous cette sentence, et l'accusé sera ébréché à la pointe et encore taché de sang. Pardy succomba depuis à sa blessure.

Outre ces particularités qui ont été bien établies au procès, il a été aussi prouvé que Shuts, ayant la commission de cet assassinat, était dans le moment Cubis ne parlait pas à Shuts, si ce n'est qu'il dit à ce dernier de se coucher dans son lit. Le sang coula de sa blessure et jaillit sur le lit où était couché Thomas Martin, l'un des témoins à charge, qui se trouvait à la distance d'une verge du lieu de la scène. So sentant frappé, Cubis porta les mains à son cœur et s'écria : " Mon Dieu ! je suis un homme mort !" Il était né heure et demie du soir. La victime de ce meurtre Peter Cubis, était un jeune homme plein de santé. Le couteau dont fit usage le meurtrier était semblable à ceux dont se servent les cordonniers, et emmanché en bois. Ce couteau a été exhibé à la cour et au jury ; il était ébréché à la pointe et encore taché de sang. Cubis succomba depuis à sa blessure.

Outre ces particularités qui ont été bien établies au procès, il a été aussi prouvé que Shuts, ayant la commission de cet assassinat, était dans le moment Cubis ne parlait pas à Shuts, si ce n'est qu'il dit à ce dernier de se coucher dans son lit. Shuts avait été confiné pour cause de démentie. Un témoin, le Dr. J. Fraser, dit cependant qu'il avait considéré Shuts comme capable de raisonnement et ayant la conscience de ses actes dans ses intervalles incises. Plusieurs témoins établirent cependant qu'à l'époque où le meurtre fut commis, Shuts jouissait de la plénitude de ses facultés mentales.

Le jury ayant rendu un verdict de "comparable" le 24 octobre, le juge Aylwin, après la proclamation d'usage en pareil cas, prononça contre Shuts la sentence de mort en ces termes : " William Shuts, — Il est pénible de voir un homme couvert du cet uniforme que vous portez, réduit à la position ignominieuse où vous êtes en ce moment. S'il en est parmi les sujets de Sa Majesté qui soient obligés à une conduite paisible et aient sujet d'être contents de leur état, ce sont ceux qui vivent dans le service royal. —

Le juge Aylwin, dont il se porte à une aussi détestable défense. La cour rend contre vous cette sentence, que vous sarez enfermé, pendant quatorze années dans le pénitentiaire provincial.

L'accusé porta d'un air respectueux sa main à son front, et dit : " Hé ! bien, mon seigneur, je suis entièrement innocent de ce crime." Il est, en effet, homme et a les apparences de la franchise. On l'entendit sangloter après la sentence.

James Fleming est comparu sous accusation de meurtre. Plusieurs témoins établissent les circonstances dans lesquelles a été commis le crime. Le soir du 12 juillet 1849,

Francis Murray, Timothy Clunan et Mary McCormick, étaient à converser au coin de la rue Wellington, furent apostrophés par l'accusé qu'ils avaient vu peu de moments auparavant, s'entretenir avec quelqu'un à la porte de la maison Chaput. L'accusé leur demanda : " Qui a traversé le premier la rivière de Boyne, de William ou de George ? — Je pense que ce fut William. — Longtemps, puisse-t-il vivre ! " Murray lui répondit : " Gardez cela en vous, nous n'y avons rien gagné." L'accusé reprit : " William fut un meilleur homme que St. Pierre — au diable le saint ! — Le nommé Clunan ajouta : " le diable a emporté William." L'accusé dit alors qu'il croyait qu'on voulait se battre, et le conduoya Clunan qui reprit en disant : " non, il ne l'a pas fait." Fleming (l'accusé) dit en ce moment qu'il pourraient les battre tous deux, et s'éloigner en murmurant quelques mots qui choquaient Clunan. Celui-ci dit à l'accusé : " va-t-en Fleming. — Je ne veux aucunement avoir affaire à toi." Clunan et Murray s'arrêtèrent à la porte, et Mary McCormick les quitta. Ils entendirent friser des vêtements. Ils s'éloignèrent du coin de la rue dans l'intention de retourner à leurs demeures ; il leur fallut en s'en allant, passer devant la maison de Fleming. Quand il y furent, Clunan dit : " le voici derrière son comptoir." L'accusé sortit de sa maison, et il était à la distance de trois ou quatre verges, qu'il leur dit : " Je suppose que vous avez maintenant vos pistolets." L'accusé répondit : " Je ne porte pas de pistolets." L'accusé lâcha dessus d'un fusil avec l'aveugle lorsqu'il est question de la vie des autres. Vous êtes convaincu de meurtre. Votre défenseur s'est efforcé d'établir que vous agissiez sous l'empire de la folie.

Le 12 vous avez été cité devant des tribunaux militaires, sans graves résultats. Vous avez proféré des menaces que, dans le même temps, vous croyiez peut-être n'avoir pas l'occasion de mettre à effet. Vous êtes maintenant ici un